

## Structure intercommunale d'agglomération du Grand Besançon - État de la question - Position de la Ville

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Conscients de l'importance de structurer l'agglomération bisontine et de travailler ensemble de manière solidaire à son développement, les élus des communes périphériques et de la Ville de Besançon, ont dès 1989, engagé une réflexion collective.

L'élaboration du PACT (Programme d'Aménagement Concerté du Territoire) a permis dans un premier temps de définir les enjeux auxquels le Grand Besançon est confronté et la nécessité pour les communes de se regrouper pour agir de manière plus efficace et plus cohérente.

Ensuite, la création d'une association, le Conseil des Communes du Grand Besançon, le 13 octobre 1990, a donné un cadre institutionnel à la réflexion engagée par les élus et a contribué à faire naître un esprit d'agglomération.

Peu à peu la nécessité de créer un établissement public de coopération intercommunale s'est imposée.

Pour agir, investir -et notamment mettre en œuvre le Programme d'Aménagement Concerté du Territoire- les communes doivent se grouper et doivent disposer d'un cadre juridique de coopération adapté.

Le 8 juillet 1992, le Conseil d'Administration du CCGB a présenté aux Maires et aux Adjointes des communes concernées un dossier de propositions relatif à la création d'une structure intercommunale d'agglomération.

Ces propositions concernent le type de structure à retenir et les compétences à déléguer. Un avis de principe est demandé sur ces points aux conseils municipaux ; la proposition d'adhésion sera ensuite élaborée sur la base de ces avis. Cette proposition d'adhésion comprendra les projets de statuts qui définiront, entre autres dispositions, les compétences à transférer, les conditions de représentation des communes, le mode de fonctionnement de la structure.

Les Conseillers Municipaux délibéreront en fin d'année sur l'adhésion définitive à la structure.

L'élaboration de ce projet est suivie attentivement par l'État et les autres collectivités : Département, Région, Chambres Consulaires...

Une information la plus large possible a été donnée également aux habitants de nos communes, avec le concours des médias locaux. Le dossier de septembre de BVV a été consacré à ce sujet.

Depuis quelques semaines, les Conseils Municipaux des communes de l'agglomération délibèrent tour à tour sur l'avis de principe nécessaire à la poursuite de l'important travail accompli au sein du CCGB.

D'ores et déjà, et en fonction des délibérations déjà reçues ou des comptes rendus de la presse locale, il est probable qu'au niveau de l'avis de principe, une vingtaine de communes au moins adhèrent au projet de création d'une structure d'agglomération sous la forme d'un district.

Le Conseil Municipal de Besançon est invité à son tour :

- à se prononcer sur le principe de l'adhésion de la Ville de Besançon à une structure d'agglomération du Grand Besançon,

- à retenir la nature juridique de la structure.

Deux types de structure ont été retenus par le Conseil d'Administration : il s'agit du District et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Unaniment, les élus de l'agglomération ont écarté la

Communauté de Ville, nouvel établissement public de coopération intercommunale (institué par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992), qui a été jugée inadaptée au contexte local.

Compte tenu des avantages qu'elle présente par rapport au SIVOM, notamment sur le plan fiscal et financier, la formule districale a reçu majoritairement la préférence du Conseil d'Administration du CCGB. Le District dispose d'une fiscalité propre et de la DGF, alors que le SIVOM tire essentiellement ses ressources des contributions que les communes prélèvent sur leur budget.

Les décisions des Conseils Municipaux du Grand Besançon seront prises en compte par la commission départementale de la coopération intercommunale mise en place dans le cadre de la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République, qui préconise «la coopération intercommunale fondée sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité».

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** Comme toutes les communes, nous sommes appelés à donner notre avis avant le 30 septembre. Cet avis porte sur deux choses, la forme de structure souhaitée plus les compétences qui seront transférées. Le Conseil d'Administration du CCGB a fait un certain nombre de propositions, vous avez eu un dossier comme l'ensemble des Conseillers Municipaux des Conseils des Communes du Grand Besançon qui comporte deux choses : les propositions de compétences plus les aspects financiers sachant que chaque commune a eu la possibilité de voir l'incidence sur leurs impôts locaux du choix de la mise en place de cette structure intercommunale. Le choix des compétences qui pourraient être transférées à la structure mise en place répond à deux objectifs. Le premier est de permettre que sur un certain nombre de dossiers de gestion de vie quotidienne, il puisse y avoir un véritable travail en commun et de solidarité. Ce sont les déchets, les pompiers, les collèges et l'interconnexion des réseaux d'eau. Le deuxième objectif est de regrouper tout ce qui tourne autour du développement de l'agglomération, l'économie, les voies de communication, le suivi du PACT parce que nous avons l'assurance maintenant que l'État renouvellera cette procédure d'aide à l'intercommunalité, le logement.

Quant à la forme juridique, le Conseil d'Administration du CCGB après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur ce dossier, a retenu la forme districale pour une simple raison, c'est que la structure pourra recevoir la DGF si elle lève elle-même les impôts qui dans le cadre du budget simulé que vous avez eu dans vos dossiers avec les compétences proposées s'élèvera à 11 MF. La plupart des communes percevant la dotation minimale, elles ne verront pas leur propre dotation diminuer. C'est une question qui nous est souvent posée et il est important que je vous en donne la réponse.

Actuellement, 28 communes ont déjà donné leur avis ; 23 ont déjà choisi le district, les autres ont adopté des positions différentes, soit d'attendre pour un certain nombre ou le choix de travailler sur un plus petit secteur, c'est souvent pour la plupart des communes très éloignées.

Sur le choix des compétences, on n'a pas pour le moment l'ensemble des résultats commune par commune car certaines ne se sont pas encore prononcées. Toutefois, on est sûr déjà que sur les 23 communes, 19 ont retenu comme compétences les déchets, 18 l'économie, 17 les pompiers, 16 les voies de communication, 15 les collèges, 15 le logement. C'est la culture et l'interconnexion des réseaux d'eau qui, apparemment, n'apparaissent pas importantes pour les communes périphériques.

On peut se poser un certain nombre de questions, sur le limitage par exemple : comment fera-t-on s'il n'y a pas de cohérence géographique ? Pour le moment, il est clair que c'est l'Est de l'agglomération qui apparaît le moins mobilisé sauf pour les communes les plus éloignées de Besançon comme Marchaux et Roulans qui souhaitent réellement travailler sous forme districale presque sur l'ensemble des compétences ainsi que Chalezeule qui a déjà pris sa décision. Je crois qu'il y a sûrement un effort à faire de la part de tous pour faire comprendre aux élus du secteur Est que c'est sûrement eux qui auront le plus d'intérêt à profiter de la force, y compris financière, de la structure d'agglomération. Je pense, en particulier, au financement de la sortie de l'autoroute sur Marchaux. Je crois qu'ils n'ont pas encore

compris qu'en fin de compte la forme districale qui peut voir le jour sera une force, y compris financière, qui nous permettra de réaliser tous ensemble des projets qui ont réellement un niveau d'agglomération.

Sur le choix des compétences, il faudra qu'au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre, il y ait une discussion entre toutes les communes qui acceptent de travailler entre elles. On voit des communes qui posent comme condition que soient retenues les voies de communication ; d'autres par contre qui ne viendront pas si cette compétence est retenue, etc. Cela sera sûrement l'enjeu de discussions importantes mais il n'y a pas de raison pour qu'on n'arrive pas à trouver une solution entre nous, nous l'avons déjà trouvée sur d'autres points tout aussi épineux. Je tiens à préciser que c'est une compétence qui me paraît essentielle au développement de l'agglomération, sur le propre secteur de Besançon mais aussi celui du plateau qui a besoin de la réalisation de la RN 57. Je pense aussi au secteur Est qui aura besoin pour son développement de la réalisation de l'échangeur de Marchaux mais également aux autres demandes qui ne manqueront pas d'être présentées, celle de la RN 83 qui permettra le développement de l'agglomération en direction de Lons-le-Saunier.

Je veux préciser un point ; dans le projet de budget, on a fait une simulation sur 7 années sur la participation du district ou de la structure intercommunale à la réalisation de ces grandes voies de communication. Pour réaliser simplement une partie de la RN 57, mais de façon importante, c'est 144 MF que le district paierait, sachant qu'en contrepartie nous toucherions 11 MF par an de DGF, ce qui veut dire qu'on récupérerait 77 MF de l'État pour payer ce que l'État nous demande. Je trouve donc que c'est un bon argument pour se mobiliser autour de la réalisation de ce district.

Je terminerai simplement en insistant sur le fait qu'une telle structure où toutes les communes qui l'auront voulu, pourront participer aux décisions, me paraît essentielle. Si elle ne se met pas en place, le développement de l'agglomération traînera et n'aura pas la dynamique si une volonté, un esprit d'écoute et de recherche de consensus prévalent. Cela me semble la seule solution pour que ce district se mette en place.

En fonction du travail mené par le CCGB et par la Commission des Relations Extérieures, nous vous proposons premièrement de suivre la proposition du CCGB et retenir la forme districale et deuxièmement de retenir l'ensemble des compétences proposées.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je crois qu'on peut féliciter notre collègue pour le combat et l'action qu'elle mène depuis plusieurs années, avec bien sûr d'autres collègues notamment de communes voisines et maires de leur commune. Finalement, un chemin immense a été parcouru en peu de temps. Il y a moins de 5 ans vous auriez demandé aux différentes communes de la périphérie de parler simplement de district, vous vous faisiez «écharper». Il n'était pas pensable, à l'époque, d'imaginer une structure d'agglomération avec Besançon et d'autres communes.

Or, actuellement, nous avons déjà 23 Conseils Municipaux qui, majoritairement, ont décidé de s'orienter vers cette forme de structure avec des compétences qui resteraient à déterminer. Je crois que c'est énorme. Si quelques-unes pouvaient suivre encore et si nous pouvions être ce soir la 24<sup>ème</sup> commune, ce dont je ne doute pas, je crois que c'est un élan nouveau qui sera donné à cette structure d'agglomération avec tous les avantages qu'a soulignés Paulette, c'est-à-dire une dynamique d'abord pour discuter, pour dialoguer, pour préparer des plans, pour les exécuter après, ne serait-ce qu'en matière de voies de circulation. Prenons par exemple la voie de contournement ; si la Ville de Besançon la réalise toute seule, c'est 200 MF à prévoir dans les 10 budgets qui suivront, c'est-à-dire 20 MF par an. Si nous arrivons à réaliser cette voie par le biais du district, on ne mettra rien dans notre budget ; c'est le district qui prendra en charge par un impôt districale. Les contribuables bisontins paieront bien sûr une part de cette voirie, mais les autres paieront également. Certains penseront qu'on paiera plus d'impôts mais si on a 20 MF de moins dans les investissements ou dans les emprunts, rien ne nous empêchera de dire qu'impôt districale compris, il faut suivre l'évolution demandée pour l'impôt communal, c'est-à-dire aller au total sur une évolution de l'impôt global payé par les Bisontins, c'est-à-dire Ville plus district, qui ne soit pas différente de ce que nous avons promis il y a 3 ans. Je crois qu'il y a des formules intéressantes.

On a parlé également de l'échangeur de Marchaux ; en quoi l'échangeur de Marchaux intéresse-t-il la Ville ? Pour l'instant, c'est en discussion ; cela coûtera une trentaine de millions, la SAPRR a décidé de prendre en charge 15 %, laissant les collectivités se débrouiller avec les 85 % restants. Les collectivités, lesquelles ? La Région, le Département, la Ville et, dans ce cas-là, s'il faut prendre en charge, Joseph PINARD le dit souvent, le contribuable bisontin paiera pour la Région, pour le Département et pour la Ville. Il serait donc plus intéressant de dire qu'il s'agit d'une opération de nature districale -mais l'Est a du mal à se remuer- qui sera prise en charge, là encore, dans des budgets qui seront à déterminer. Il en est de même pour l'A 83 et l'on pourrait citer maints autres exemples.

Je crois que les choses ont avancé très largement, beaucoup de collègues élus et des communes de la périphérie y ont mis du leur et je crois qu'on peut arriver à faire un pas de plus. Il restera encore bien sûr à réaliser tout cela dans les années qui viennent. Nous avons encore du pain sur la planche !

**M. TOURRAIN :** Notre groupe se félicite de la situation que nous rencontrons actuellement puisque nous demandons depuis fort longtemps -nous l'avons toujours demandé ! - qu'existe une structure de coopération qui abolirait les oppositions qui ont existé pendant longtemps. Je dois d'ailleurs vous rappeler que dans l'annuaire des élus du Doubs que j'ai édité en 1989, j'appelais de tous mes vœux une coopération intercommunale qui se manifeste ici.

Quelle forme adopter, district ou syndicat ? Vous avez éliminé et nous nous en réjouissons, la communauté de villes. Entre le district et le syndicat, il est bien évident que le district présente des avantages, il faut être pragmatique. Si le SIVOM a de la souplesse, le district a l'avantage d'apporter de la manne c'est-à-dire de la DGD et de la DGF. Cela vous permettra d'ailleurs de faire glisser à l'intérieur de ce district comme vous le disiez tout à l'heure des opérations que votre budget se serait révélé incapable de mener normalement, ne serait-ce que la nouvelle usine d'incinération. Premièrement, nous sommes d'accord pour ce district. Deuxièmement, quelles en seront les compétences ? Sur les 23 communes qui ont répondu, 6 ont indiqué qu'elles étaient partisans de prendre la totalité des compétences. Vous avez 66 communes qui sont consultées, il en reste donc un certain nombre. Mais ce n'est pas parce que les autres communes vont se prononcer de telle et telle façon que nous devons les suivre. Nous pouvons choisir quelles sont nos compétences. A mon avis, celle des déchets, vous aviez exclu la collecte actuelle, est admissible. Celle des communications puisque déjà les travaux vont concerner une partie des communes est également admissible. Pour le réseau d'eau je ne vois pas pourquoi, puisqu'il s'agit d'une question de connexion et de sécurité et que ce domaine-là n'entraîne pas normalement de contributions financières importantes, les communes refuseraient. Pour l'économie, je serais beaucoup plus mesuré. La promotion économique du bassin telle que la souhaite la Ville de Besançon ça se conçoit mais lorsqu'il s'agit de définir des zones d'activités, vous le savez d'expérience, Monsieur le Maire, ce sont les accords bilatéraux, trilatéraux qui sont souvent les plus productifs. C'est donc, à ce moment-là, une structure de syndicat pour les zones industrielles davantage qu'une structure de district qui pourrait convenir. Je comprends fort bien qu'un certain nombre de maires ruraux aient éliminé l'action culturelle, ce n'est pas pour faire déplaisir à M. l'Adjoint chargé de la culture mais ils laissent aux Bisontins le soin de régler ces problèmes. Pour les collèges nous serions d'accord. En ce qui concerne l'incendie, étant donné que la loi avait disposé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993 toutes les charges du service Incendie passeraient au Département, cela résoudra éventuellement la prise en charge de la part communale et uniquement à cela puisqu'il y a un décalage d'une année qui est prévu, la loi n'ayant pu être mise en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 1993 le sera au 1<sup>er</sup> janvier 1994 si on en croit les allégations du Gouvernement.

Donc finalement, dans l'ensemble des compétences, je ne vois rien qui soit néfaste ou qui soit critiquable. Simplement, il y aura probablement une adaptation à faire sur un certain nombre de points. C'est l'usage qui dira ce qu'il faut faire, mais en tout cas je crois que nous sommes dans une bonne voie.

J'ajouterai un dernier point dont je vous ai déjà entretenu en particulier, celui de la représentation. Aujourd'hui on ne nous demande pas d'avoir une représentation déterminée dans cette structure mais il est évident que le meilleur gage de bonne volonté que vous puissiez donner à l'ensemble des maires de la périphérie serait de laisser à notre groupe et également au groupe des Verts, une place qui soit proportionnelle au nombre d'électeurs qui les ont soutenus lors des élections de 1989. Cela les

rassurera sur vos intentions. Je présume que vous avez des intentions pures, mais je crois qu'il serait préférable que vous puissiez à l'occasion les manifester sous cet angle-là.

Voilà les quelques remarques que j'avais à faire.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je vous rassure tout de suite Monsieur TOURRAIN. La loi prévoit une représentation proportionnelle pour les villes comme la nôtre, lorsqu'il s'agit d'une représentation dans un district, donc aucun souci à vous faire. D'autre part, nous appliquons non pas à la lettre mais à partir de quatre représentants de la Ville une certaine forme de proportionnalité. Si nous sommes une vingtaine, etc. vous aurez toute votre place mais rien que votre place.

**M. TOURRAIN :** Et puis je pense qu'à partir de 1995, à ce moment-là nous aurons une place encore beaucoup plus large et nous serons doublement majoritaires.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Nous aurons l'occasion d'en reparler.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Bien sûr que je suis pour le district, je crois que c'est une solution qui a fait ses preuves, une solution qui est souple, qui permet les évolutions et qui semble ici la plus adaptée évidemment.

Je voudrais poser une question sur la simulation financière qui nous a été proposée et qui portait sur 64 communes je crois. Si on arrive à 23 communes, là où on en est aujourd'hui, cela risque de modifier cette simulation financière ; est-ce qu'une étude a été faite là-dessus ? J'aimerais bien le savoir.

Sur les compétences, par rapport aux déchets, j'aimerais voir une volonté plus affirmée sur le tri sélectif. Dans le texte, il est indiqué «le cas échéant» pour la deuxième poubelle. Il me semble qu'il est important que le tri sélectif entre dans la compétence des déchets qui pourrait être attribuée au district.

Sur les moyens de communication, je pense qu'il est important de parler des voies ferrées, là aussi c'est un peu au conditionnel. Enfin, je regrette vraiment l'absence des transports en commun, point qui me paraît essentiel. Je n'ai pas très bien compris pourquoi cela ne figurait pas dans les compétences déléguées au district.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** On vous l'expliquera. Il y a une raison.

**Mme FOLSCHWEILLER :** J'ai lu et relu et je n'ai pas très bien compris. Je voudrais savoir comment ont fait les autres villes qui ont réussi à mettre cette compétence à l'intérieur soit du district, on nous a donné les exemples de Montbéliard, de Dijon soit d'un SIVOM comme à Troyes. Ne pourrait-on pas trouver le moyen de l'intégrer car comme pour les déchets, c'est un problème et une solution d'avenir. Par ailleurs, au-delà de la décision de principe sur le district, je crois que la réflexion sur les statuts et sur la composition du Conseil de District sera très importante. Est-ce qu'on a déjà avancé ? Si cela doit être décidé avant la fin de l'année, au prochain Conseil Municipal ou au suivant, on nous demandera donc de voter sur les statuts ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Mme GUINCHARD-KUNSTLER vous répondra.

**M. SALOMON :** Monsieur le Maire, je voudrais simplement vous poser une question technique que m'a posée un de vos collègues de la périphérie dont le Conseil aura à se prononcer cette semaine. Il souhaitait savoir si la Ville avait déterminé sa représentation au sein du futur Conseil.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Non. C'est une question qui, effectivement, intéresse et inquiète mais il y a des règles pour le district, c'est qu'une commune ne peut pas avoir plus de 50 % des représentants du Conseil Districtal et il faut au moins un représentant pour chacune des communes. Au-delà de cette règle, il appartient au Conseil de District ou plutôt à l'association pour l'instant qui préparera les structures du district de préciser la composition du conseil districial. Je crois qu'il y a toute une discussion à faire à la fois

sur les compétences, les limites ou l'extension de ces compétences et sur la composition du Conseil de District.

**M. SALOMON** : ... parce que lui est favorable mais je crois que son Conseil est un peu réticent. Je pense que c'est un argument qui est développé par certains et c'est pourquoi il aurait aimé savoir si une décision a été arrêtée.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Non il n'y a rien, c'est en discussion libre entre tous.

**M. MAILLARD** : Je voudrais dire d'abord que nous sommes, mais M. TOURRAIN l'a déjà dit, persuadés au sein de notre groupe que le développement futur de l'agglomération de Besançon passe nécessairement par une mise en commun d'une partie des ressources des différentes communes de l'agglomération pour traiter un certain nombre de problèmes communs qui touchent, et vous l'avez rappelé tout à l'heure, à l'aménagement du territoire d'une manière assez globale, à l'éducation et au développement économique. Il est évident que cette action commune donnera plus de poids aux projets qui seront négociés avec le Département, la Région, l'État et pourquoi pas la Communauté Européenne. Cette action commune devra également donner davantage confiance à tous les investisseurs potentiels en prouvant notre capacité collective à maîtriser les grands projets qui sont plus que jamais nécessaires au développement d'une agglomération. Je crois que ce point est important. Quand on discute avec des investisseurs qui ont pris quelquefois des contacts pour s'implanter à Besançon, ils ont eu l'impression qu'il n'y avait pas toujours d'attitude commune ou homogène pour les aider à assurer leur implantation et je pense que, par cette agglomération, par ce travail collectif, cela devrait faciliter cette situation. Troisième intérêt d'une action commune, c'est d'optimiser par une plus grande rationalisation les dépenses qui sont attachées en particulier au domaine social comme la gestion des bassins d'emplois, comme l'éducation, l'environnement, la culture et des problèmes beaucoup plus précis qui touchent en particulier, on l'a rappelé tout à l'heure, un incendie.

Je remarque que le vote qui nous est proposé ce soir porte essentiellement sur un avis sur les grandes orientations de cette action commune. Vous nous dites, dans le texte que vous nous avez soumis, qu'un projet précis nous sera proposé ultérieurement qui portera sur le statut du district, sur les compétences précises et un mode de représentation des communes. A la lecture de cette phrase, on constate qu'il nous reste encore un grand chemin à parcourir pour atteindre le résultat escompté. La deuxième partie de la négociation sera difficile et il ne faudrait pas que les grands principes qu'on évoque ce soir soient mis au placard au détriment d'intérêts locaux. C'est un risque important qui serait dommageable pour l'avenir de Besançon. En un mot, il ne faudrait pas que le jeu politique vienne perturber le projet.

Pour cela, il semble qu'il est indispensable si on veut éviter ces problèmes locaux, que les élus de chaque commune, qu'ils appartiennent à une majorité ou à une opposition, puissent participer aux choix qui seront faits dans les mois à venir. En particulier, nous demandons que dans un souci d'objectivité, de transparence mais aussi pour mobiliser le maximum d'élus et ainsi toute la population de l'agglomération, que l'on ait le courage de réaliser une sorte de référendum local, parce que finalement au moment où les communes prennent position définitivement sur les statuts, on comptabiliserait les voix non pas par commune mais globalement sur l'ensemble du district ; on constaterait ainsi l'apparition ou non d'une majorité absolue, ce qui donnerait plus de poids à l'existence de l'agglomération indépendamment des positions locales au niveau de chaque commune. Cette proposition aurait l'avantage d'éviter les effets de rejets locaux et donnerait d'entrée de jeu une existence démocratique à l'agglomération. Cela ne coûterait absolument rien dans la mesure où c'est le même vote qui sera comptabilisé de deux manières différentes.

Nous souhaitons également qu'une grande précision soit apportée à la rédaction du projet en ce qui concerne la répartition des compétences entre commune et agglomération au niveau de chaque thème que nous avons évoqué précédemment. Il semble important, et là on rejoint un petit peu l'esprit de la Communauté Européenne, qu'une espèce de clause de subsidiarité permette à chaque commune de traiter ses affaires locales qui rentreraient dans un thème donné et à ne confier à l'agglomération que des sujets qui portent vraiment sur la globalité de l'agglomération. C'était enfoncer une porte ouverte mais je

crois qu'il est très important de préciser dans les textes d'une manière claire la volonté de l'agglomération sinon un certain nombre de communes risquent d'être effrayées par ce projet.

Enfin il est indispensable également de veiller dès à présent à ce que le changement d'échelle qui va s'opérer pour traiter certains problèmes diminue les frais globaux de fonctionnement qui sont attachés à ces problèmes et non le contraire. Dans une entreprise, tout regroupement se traduit en général par des gains de productivité ; dans une collectivité, il n'en est malheureusement pas toujours de même. Il faut dès maintenant prévoir le mode de fonctionnement des ressources qui seront attachées à la gestion de ces thèmes et qui rentrent dans le champ de compétences de l'agglomération. Moyennant ces trois points qui me semblent essentiels pour l'avenir du projet, notre groupe est prêt à travailler activement à tous les sujets que je viens d'évoquer afin de doter le plus vite possible l'agglomération bisontine de moyens nouveaux pour assurer une lutte plus efficace contre les difficultés économiques et sociales qui se profilent à l'horizon.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Nous sommes parfaitement d'accord avec tout ce que vous dites. Nous avons exposé cela à tous les Conseils Municipaux dans le même esprit que le vôtre. Par ailleurs, les districts ont déjà plus de 30 ans d'existence, donc les modèles qui sont là servent effectivement et serviront lorsqu'il faudra mettre au point les différentes compétences et leurs limites. Pour le référendum, je vérifierais mais il m'étonnerait qu'une agglomération qui n'existe pas encore puisse organiser un référendum, cela ne me paraît pas conforme à la réglementation actuelle. Et puis, vous savez, les référendums c'est toujours dangereux, c'est même à haut risque. Est-ce que ce ne sont pas les élus des différentes communes qui, en plein milieu de mandat, peuvent prendre ce type de décision ? C'est tout un débat que nous avons eu en d'autres occasions et qu'il faudrait reprendre.

**M. MATHIEU :** Monsieur le Maire, je voulais simplement dire qu'évidemment on souhaite que ce district se fasse et le plus rapidement possible mais pour qu'il se fasse dans de bonnes conditions, il ne me semble pas opportun de vouloir à tout prix «charger la bête» et à l'inverse de ce qui vient d'être dit, je suis désolé d'être souvent en contradiction avec M. MAILLARD, c'est qu'il vaudrait mieux plutôt choisir un ou deux points sur lequel la majorité ou la presque totalité si possible des communes se mettent d'accord, avancent dans ces domaines-là et, petit à petit, rajouter des compétences, parce que j'étais un tout petit peu ennuyé dans le rapport sur ce plan-là, où j'ai l'impression qu'on veut à tout prix «charger la bête» de compétences.

**Mme BULTOT :** A l'AREV nous sommes bien sûr tout à fait favorables à une coopération intercommunale mais avant de nous prononcer sur la question qui nous est soumise, celle du district, j'ai deux questions.

Je voudrais premièrement connaître quelles seraient les incidences financières pour la population si ce projet ne regroupe qu'un nombre trop limité de communes ou avec des compétences trop restreintes ? Cette question a déjà été posée par Michèle FOLSCHWEILLER.

Ma deuxième question concernera les risques de privatisation concernant l'eau par exemple, les ordures ménagères, etc. En l'état actuel des réflexions, si le danger de privatisation existait, il concernerait en priorité les déchets, la deuxième poubelle par exemple et peut-être à plus long terme le problème d'eau et d'assainissement. Après avoir combattu le projet de privatisation de l'eau à Besançon, je ne voudrais pas que celui-ci revienne par l'intermédiaire du district. Je rappelle que le Conseil de District du Pays de Montbéliard, à majorité de droite présidé par le Sénateur-Maire RPR Louis SOUVET, vient d'entériner par 37 voix contre 26 la privatisation du service des eaux sans véritable consultation préalable des Conseils Municipaux. Je voudrais donc Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe, vous entendre souhaiter réaffirmer solennellement que vous vous opposerez à ce type de politique dans le cadre du district qui va se mettre en place si cela vient à l'ordre du jour.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** J'ai Jean-Philippe GALLAT qui voulait peut-être répondre à une ou deux questions.

**M. GALLAT** : Des questions très techniques sur le terme de cohérence et interconnexion des réseaux d'eau. Cela rejoint la question de Raymond TOURRAIN et de Martine BULTOT. Je crois qu'on pourrait plutôt parler de sécurisation commune des réseaux d'eau, en fait c'est plutôt cela le terme parce que, comme le soulignait Martine BULTOT, il y a des modes de gestion très très différents d'une commune à une autre. Par contre ce que l'on s'est aperçu, c'est que très souvent il y avait des tuyaux appartenant à une commune et une paire de tuyaux à l'autre commune qui passaient à 100 ou à 200 mètres l'un de l'autre et il était intéressant de les interconnecter en cas de problème dans l'un ou l'autre des réseaux. Donc il s'agit de quelque chose d'extrêmement pointu et d'extrêmement ciblé. Il n'est pas question de cohérence administrative ou d'harmonisation de la gestion des réseaux d'autant plus qu'il n'y a, aujourd'hui, aucune administration en particulier de l'État puisque les administrations de l'État sont très sectorisées, DDA, DDE et, à l'intérieur de chaque administration, il y a des subdivisions. C'est pour cela que dans les groupes de travail, il a semblé qu'il était intéressant de mettre ce point qui est marginal de la gestion de l'eau mais qui à un certain moment peut devenir capital.

Quant au tri sélectif, puisqu'il a été évoqué tout à l'heure, cela me donne peut-être l'occasion de présenter le groupe de travail qu'a animé notre collègue Marguerite VIEILLE-MARCHISET pendant un an et que j'ai eu l'honneur de reprendre depuis qu'elle assume d'autres fonctions qui lui prennent beaucoup plus de temps. Nous avons voulu à la Ville de Besançon anticiper le district puisqu'il fallait faire avancer la réflexion sur les déchets. De la réflexion de ce groupe de travail, il est apparu que la collecte était une véritable organisation micro-économique au sein des villages. Chaque collecte est organisée village par village, commune par commune ou alors groupement par groupement avec des organisations spécifiques qu'il ne fallait pas désorganiser. Par contre, le groupe de travail qui était composé d'élus de la Ville et élus de l'agglomération et qui n'a pas de pouvoir de décision réel mais qui a simplement le rôle de débroussailler le terrain, a bien admis qu'il fallait aller dans le sens du tri sélectif et qu'il fallait que chaque commune ou chaque groupement de communes qui s'intéressera et qui mènera la collecte intègre cette notion de tri sélectif dans sa réflexion. Donc voilà deux points techniques.

**M. NACHIN** : Je serai bref. Je veux simplement dire que je suis favorable au district, que j'ai constaté une évolution des esprits absolument fantastique au cours de ces dernières années de la part des représentants des communes qui vont adhérer ou qu'on souhaite voir adhérer à cette prochaine structure d'agglomération. Je voudrais aussi souligner le travail considérable qui a été fait dans les différentes commissions du Conseil des Communes du Grand Besançon et puis le rôle joué en particulier par Paulette KUNSTLER et par le Service des Relations Extérieures qui est certainement pour une très large part responsable de l'avancée qui a été faite dans ce sens-là. Ce que je voulais dire aussi c'est qu'il me paraît absolument indispensable que, dans un avenir le plus rapproché possible, il y ait un élargissement des compétences pour les transports en commun dans la prochaine structure d'agglomération.

Enfin, j'aurais une question à poser sur le document qui nous a été remis en début de séance ; je ne le comprends pas très bien. Prenons l'exemple de Saint-Vit : il y a une date de délibération mais on ne sait pas quel a été le choix de cette commune. Je prends Auxon-Dessus : il y a un tiret pour la date de délibération, un tiret pour le SIVOM, cela veut-il dire qu'ils ont choisi le SIVOM ? Ce n'est pas très clair.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : On vous expliquera tout cela.

**M. VIALATTE** : Je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit mes collègues Raymond TOURRAIN et Pierre MAILLARD tout à l'heure. Je voudrais souligner deux points dans le débat de ce soir qui est en effet un débat essentiel pour la Ville. Je souhaiterais que Mme KUNSTLER, dans les éléments de réponse qu'elle va nous transmettre, ou vous-même Monsieur le Maire tout à l'heure, nous donniez, nous rappeliez précisément le calendrier qu'impartit la loi sur l'administration territoriale de la République pour la commission départementale de la coopération intercommunale. Je crois qu'il est important que nous ayons à l'esprit, je ne l'ai pas moi-même à l'esprit précisément, les grandes dates qui sont imposées aux collectivités dans la démarche qui conduit à la définition du schéma départemental et je sais que ce calendrier, si j'ai bonne mémoire, est serré.



Deuxièmement, pour ce qui me concerne, j'ai le sentiment que s'il est aujourd'hui indiscutablement nécessaire d'évoluer vers une structure de type district, il faut avoir présent à l'esprit que l'un des grands chantiers que notre agglomération bisontine va avoir à gérer dans les quelques années qui viennent est de concevoir une nouvelle politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans le cadre de la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. L'agglomération bisontine dispose aujourd'hui d'un SDAU, d'un schéma directeur vieillissant, obsolète qui remonte à 1978 dont sauf erreur de ma part la durée de vie était de 15 ans et qui doit donc être mis en révision et cela c'est pour nous tous élus de Besançon et élus de la périphérie, le grand chantier qui va en fait conditionner beaucoup des politiques que nous sommes susceptibles ou non de mettre en œuvre au sein d'une structure intercommunale, car quand on parle de politique du logement, réserves foncières, quand on parle de politique de développement économique et industriel, zones d'activités économiques, quand on parle de grandes voies de communication, tout cela est évidemment fonction du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme qui va s'imposer à chacune des communes de l'agglomération qui, par conséquent sera le document de référence pour la révision des plans d'occupation des sols et je crois qu'on est obligé de lier l'un à l'autre. Or ce qui me frappe dans le débat que nous avons depuis des mois, c'est que le grand absent de nos discussions ou en tout cas un sujet qui est insuffisamment évoqué, c'est la révision de ce schéma directeur. Et la révision de ce schéma directeur, elle est naturellement concomitante, simultanée avec le travail qu'on va mener au sein d'un district à venir. Aussi, j'aurais aimé avoir plus d'éléments d'information sur cette question. Quand le Préfet va-t-il mettre en révision ce schéma directeur ? Comment allons-nous travailler, soit dans le cadre de la commission départementale qu'on a longuement évoquée ce soir, soit dans le cadre du district, soit aussi à l'échelle de chaque commune sur ce sujet qui est capital et qui va conditionner toutes les politiques que les communes de l'agglomération vont mener avant 1995 et après le renouvellement municipal ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je me permets de répondre à la dernière question de M. VIALATTE sur le SDAU. Le SDAU a été, pour l'agglomération de Besançon, un sujet tabou. Voté en février 1977, vous n'étiez pas encore ici, il était adopté par la seule Ville de Besançon, donc il serait nécessaire de refaire un SDAU après une quinzaine d'années. Mais il n'y a pas obligation car je crois qu'il y avait une perspective qui était l'an 2000. Toutefois, il faut y songer, c'est vrai, au moment où on va rediscuter d'urbanisation dans les différents secteurs de cette agglomération. Dans le travail et dans les commissions, c'est un sujet qui a été évoqué et c'est vrai qu'il faudra remettre cela sur pied.

Autre question à laquelle je peux répondre si l'Adjointe me le permet, c'est le calendrier de la commission départementale qui est issu de la loi du 6 février 1992. Nous avons obtenu du Préfet que cette commission attende que des décisions aient été prises dans l'agglomération de Besançon, c'est-à-dire à la fin de l'année avant de se déterminer sur le schéma qui doit être pris en mars, avril de l'année prochaine. Donc nous avons mis, j'allais dire sous le boisseau, toutes discussions concernant simplement la région de Besançon. La commission de Besançon est présidée par le Maire de Besançon et il a été convenu, avec les services de la Préfecture et même au sein de cette commission-là, que pour Besançon on attendait qu'effectivement les communes se soient prononcées et qu'une décision ait pu être prise soit dans le sens d'un district, soit d'un SIVOM. On a tout gelé en attendant le résultat de nos concertations et de nos réflexions. Soyez donc rassuré, là encore on ne sera pas précipité par les dates et le calendrier qui effectivement était un peu juste puisqu'il fallait déjà au mois de juillet ou début août, le 6 ou 7 août donner des précisions.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** Comme vous avez été plusieurs à évoquer ce point, je vais répondre sur la méthode utilisée depuis trois ans pour le travail réalisé autour du projet du PACT puis ensuite, dans le cadre du CCGB. Cette méthode a toujours été très très simple et c'est ce que j'ai dit je crois à la fin de mon intervention tout à l'heure. Il n'y a qu'avec ce système qu'on peut avancer réellement. On a, en premier lieu, décidé qu'il ne pouvait y avoir mobilisation des élus de Besançon et des communes de l'agglomération qu'autour d'un projet par lequel ensemble on construirait une image de Besançon. C'est une première chose et je pense que pour la définition des statuts de la future structure, de ses règles très précises, il faudra opérer dans cet esprit-là, sinon on casserait tout le système de référence dans lequel on a toujours travaillé.

En ce qui concerne la représentation, si rien n'a été dit, c'est qu'on a voulu, dans un premier temps, demander aux communes si elles étaient d'accord pour travailler sur certains projets. Sous quelle forme ? Ce sera notre travail d'octobre, novembre et décembre.

Je vais maintenant répondre à M. VIALATTE qui, je crois, a participé aux réunions d'information.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il a participé mais il était très bavard. Nous étions l'un à côté de l'autre et nous avons discuté de toute autre chose.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** Je me souviens à quelles réunions il a participé. Il y a un travail qui est fait actuellement dans le cadre du CCGB sur ce qu'on appelle les pôles de développement et je peux vous assurer que les élus de l'agglomération de tous les secteurs ont vraiment décidé de retravailler ensemble sur le secteur Est, qui avait été un peu oublié car les élus ne s'y sont pas réellement investis. Par contre, dans le secteur d'Avanne-Aveney, Torpes, Rancenay, Boussières, les élus travaillent sur ce qu'ils souhaitent, ce qu'ils imaginent en cohérence avec le reste de l'agglomération pour leur développement. Il en est de même pour le secteur du plateau. Tous les élus oeuvrent dans cet esprit de mise en place d'un véritable schéma d'aménagement de l'agglomération, contrairement à ce qui s'est passé pour le SDAU où c'est Besançon qui avait décidé. Donc pour ce projet de développement, un travail de réflexion est en train d'être mené de façon très approfondie par l'ensemble des élus de l'agglomération. Il faut maintenant que nous, élus bisontins notamment, apprenions à travailler et à ne pas prendre de décisions seuls.

Pour répondre à M. NACHIN, le petit trait à côté d'un nom de commune signifie qu'elle a refusé de travailler avec nous. Il en est de même pour celles qui ont opté pour un SIVOM : ce SIVOM groupera deux ou trois communes, mais Besançon en est exclue. Il y a des communes très éloignées qui ont envie de travailler entre elles uniquement et elles ont encore trois mois de réflexion devant elles. Par exemple Auxon-Dessus, Auxon-Dessous ont fait le choix de travailler en SIVOM dans leur secteur à elles.

Sur les risques de privatisation, je crois que Jean-Philippe GALLAT a bien répondu. J'ajouterai qu'on est vraiment dans une logique où ce seront les élus du district qui prendront les décisions, que cela mérite l'avis de chacun et le moment venu, si cela arrive, la Ville de Besançon pourra décider de son choix directement.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** C'est une compétence qu'il faudrait qu'on ajoute au district. Elle n'y est pas puisqu'il s'agit simplement de l'interconnexion des réseaux alors que les DUPM ont pour compétences, c'est vrai, le service des eaux et d'assainissement. Il faudrait donc qu'on ait une discussion nouvelle au sein de notre assemblée pour ajouter aux compétences la gestion du service des eaux.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** M. TOURRAIN a tout à l'heure utilisé un faux argument, grave dans l'esprit. Il n'est plus là mais je le lui dirai à l'occasion avec plaisir. Il a dit que la Ville de Besançon serait incapable de construire l'usine d'incinération. Quand j'étais Adjointe à l'environnement, j'ai travaillé avec les communes périphériques sur le projet d'ouverture de la décharge de Corcelles-Ferrières et je peux vous assurer que les élus représentants de SIVOM ou de communes à l'époque ont découvert qu'il y avait vraiment une énorme différence. 83 communes viennent à l'usine d'incinération mais elles sont dans un système de conventionnement avec la Ville de Besançon. Elles n'ont jamais eu la possibilité de donner leur décision, de faire des choix politiques sur le système d'élimination des déchets. Elles ont réellement découvert à ce moment-là que s'il y avait vraiment un des secteurs où il fallait qu'elles décident et qu'elles donnent leur avis pour pouvoir vraiment peser de tout leur poids, c'était bien sûrement celui des déchets. Elles en sont convaincues et sont décidées à financer la réalisation de l'élimination des déchets. Quand M. MATHIEU dit qu'il ne faut pas charger la bête, je lui précise que tout un travail d'information a été fait dans les communes pour expliquer toutes les compétences que pourrait prendre le district et c'est à partir des réponses apportées aux questionnaires dans ces réunions d'information qu'on a fait cette proposition, avec le souci justement de ne pas «charger la bête». Nous verrons bien dans les trois prochains mois de discussion s'il faut être un petit peu plus prudent ou pas.

Monsieur MAILLARD, si vous aviez pu assister aux réunions d'information, vous y auriez entendu les élus du CCGB expliquer les compétences telles qu'ils les voyaient, écartant les services qui

fonctionnent très bien, gérés par les communes. La proposition qui vous a été faite là est vraiment le résultat de ce qui est nécessaire au développement de l'agglomération et qui n'est pas pris en charge par les communes actuellement. Là-dessus tout le monde était d'accord. Il y a, de plus, à l'intérieur du Conseil d'Administration du CCGB, une volonté de ne pas mettre en place un niveau administratif lourd supérieur et de trouver au contraire un système le plus souple possible afin de pouvoir le réaliser.

Sur le référendum, M. SCHWINT a répondu. Sur la question de la représentation de chaque groupe, la loi le prévoit, donc vous n'avez aucune inquiétude à avoir.

Pour répondre à M. TOURRAIN, ce qui est prévu dans la compétence économique, est très très léger. Cela porte d'une part sur la promotion économique sur l'agglomération, pour éviter justement que les entreprises aient un, deux, trois voire quatre interlocuteurs, et d'autre part sur l'aide financière pour la création de réserves foncières quand il y a une logique réellement d'agglomération pour la création d'une zone. Mais on peut très bien imaginer aussi que le district aide à la création de ces zones foncières et que ce soit un SIVOM ou un syndicat d'aménagement qui les réalise, c'est tout à fait possible.

Je crois que j'ai à peu près répondu à toutes les questions que vous m'aviez posées. J'ajouterai toutefois quelques notes sur la question très importante des transports.

Le syndicat intercommunal maintenant va pouvoir se réaliser dans un esprit d'agglomération. Le GART, en particulier, nous sollicite beaucoup car on est sûrement la première agglomération à essayer de régler le problème d'une zone qui est réellement dense au niveau urbain. Mais le transport urbain proposé entraîne de lourdes charges financières. Toutefois c'est un choix politique, une nécessité et la logique n'est pas du tout la même en milieu péri-urbain où ce qui est proposé, c'est que de 7 heures à 9 heures du matin, aux zones de midi et du soir, tous ces déplacements puissent être couverts. Ce n'est donc pas le même système financier qui est mis en place. En particulier, on ne peut pas demander aux entreprises de la périphérie d'avoir le même niveau de versement-transport car on n'offre pas le même service à la population. Je crois que c'est aussi simple que cela la réalisation mais on peut très bien imaginer que ça soit par exemple le futur district qui gère le syndicat des transports urbains de la périphérie. Je peux expliquer à ceux qui se posent des questions là-dessus pourquoi ce n'est pas contradictoire de le faire gérer par une autre structure.

**M. MAILLARD :** Simplement je voudrais rappeler que lorsqu'on a créé certaines collectivités récemment enfin il n'y a pas très longtemps, on s'était arrangé pour que les compétences de ces nouvelles collectivités soient très complémentaires des compétences des autres. Or malheureusement, l'expérience montre, en particulier avec l'action souvent de l'État à travers les contrats de plan, qu'on a recours à des cofinancements qui font que ces collectivités s'engagent avec d'autres sur des compétences qui ne sont plus les leurs et je me demande si par des jeux de financements qui seraient fort alléchants à certains moments pour le district ou pour certaines communes du district, on ne risque pas de se retrouver dans des situations analogues. C'est surtout le sens de mon intervention de tout à l'heure. L'expérience montre quand même que c'est très difficile pour une collectivité de rester dans le champ de ses compétences. Il y a quelquefois le chant des sirènes en ce qui concerne les financements ou les cofinancements qui l'incitent à en sortir.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Le district sera géré par des gestionnaires de communes actuellement proches des réalités. C'est très différent de compétences données, Région etc. qu'on a ensuite entremêlées et je crois que le bon sens finalement des futurs responsables du district, ce sera effectivement d'éviter qu'on retombe soit dans une technocratie comme on l'a dit tout à l'heure soit peut-être dans des compétences qui ne sont pas celles d'un district.

**M. VIALATTE :** Je voudrais revenir quand même en quelques secondes et sans abuser de mon temps sur les deux questions que j'ai posées tout à l'heure parce que vous m'excuserez de dire que je n'ai pas eu toutes les réponses que je souhaitais.

Sur le schéma départemental de coopération intercommunale, je crois que les textes applicables prévoient la date de parution de celui-ci et si j'ai bonne mémoire, c'est au début de l'année 1994. Cela veut

dire que c'est très proche. Cela veut dire qu'on a une grosse année les uns ou les autres pour aboutir à notre structure et cela il faut quand même que chacune et chacun d'entre nous soit conscient qu'il va falloir aller très très vite. Cela veut dire que la première année de fiscalité districale ce sera l'année 1995, sauf erreur de ma part.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : On avait pensé plus tôt.

**M. VIALATTE** : Peut-être même plus tôt, 1994.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Si on va plus vite, ce sera plus tôt !

**M. VIALATTE** : Si on va plus vite, ce sera plus tôt mais peut-être ne faut-il pas aller trop vite quand même, c'est le premier point. Le second point, j'y reviens et je m'en excuse, au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. On voit à l'heure actuelle se développer, notamment dans les communes de la périphérie, et je prends à témoin les élus Verts qui sont dans cette salle, un phénomène qui est le suivant : c'est que beaucoup d'associations d'environnement, d'associations de riverains, invoquent le SDAU pour demander devant le Tribunal Administratif l'annulation d'un certain nombre de décisions d'aménagement voulues par les communes. Pourquoi en arrive-t-on à cette situation ? Parce que comme vous le disiez Monsieur le Maire tout à l'heure, ce document est devenu complètement obsolète et qu'on risque de ce fait d'arriver au fil des mois à une situation progressive de blocage de la politique d'aménagement, la politique du logement, la politique de développement de zones d'activités dans les communes. Vous disiez Monsieur le Maire, qu'après tout, on n'a pas d'obligation de le réviser, qu'on peut attendre l'an 2000. Ce serait dangereux parce qu'on assisterait à ce moment-là malgré la mise en place du district, malgré la mise en place de politiques de ce district dans des domaines très liés justement à l'application de ce document d'urbanisme qui est le SDAU, à des situations de blocage absolu. On ne peut donc pas mener l'un sans l'autre, je reviens sur ce point, et c'est un débat difficile. Je n'étais pas là bien évidemment en février 1977 et je n'ai pas le souvenir de ce qui s'est passé. J'imagine bien que c'est un sujet très difficile à aborder. On a mis des années pour arriver à un accord sur une coopération intercommunale, j'imagine qu'un grand document d'urbanisme comme le SDAU nécessitera des mois et des mois de travail mais on ne peut pas dissocier l'un de l'autre. Et je crois que ce serait mentir aux élus locaux qui travaillent sur le dossier du district aujourd'hui que de ne pas souligner l'aspect capital de la révision de ce document d'urbanisme. Je crois que beaucoup d'élus de la périphérie comprendront ce que je dis ce soir parce qu'ils sont confrontés de plus en plus à des situations de blocage.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Je voulais reposer ma question sur la situation financière à partir des 23 communes.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : On va peut-être attendre que toutes les communes se soient prononcées pour vous donner cette simulation.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Il risque quand même d'y avoir des différences entre 20, 25 communes et...

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Si l'on regarde simplement en poids démographique, la part de Besançon est essentielle dans la structure intercommunale, si bien que l'on soit 23 ou 30 communes, l'incidence financière est très très faible. Mais on pourra aussitôt qu'on l'aura fait pour le Conseil d'Administration du CCGB vous donner ces renseignements.

Quant à votre question, Monsieur VIALATTE, je crois qu'elle pourra être débattue quand la structure intercommunale sera mise en place, je crois que là-dessus il ne faut pas avoir d'inquiétude. La seule chose, c'est qu'à un moment donné, ce sera la future structure qui prendra ce genre de décision et cela me paraît normal. Simplement, ce n'est pas inscrit dans les compétences mais il est prévu qu'il y ait une structure qui serve un petit peu d'agence de développement et d'agence d'urbanisme et qui pourra être l'outil de réflexion plus tard. Je pense cette fois-ci que j'ai répondu à toutes les questions.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : S'il y avait d'autres questions, vous pourrez les poser en dehors de ce Conseil.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Je voulais parler du tri sélectif.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Je n'ai pas repris ce point car Jean-Philippe GALLAT me semble-t-il a bien répondu.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Oui, j'ai compris que ça ne faisait pas partie des compétences...

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Ce qui est prévu est très simple, c'est que le district aura en charge l'ensemble de l'élimination des déchets, élimination sauf collecte. Dans le cas de la mise en place du tri sélectif, le district aura alors également la responsabilité de la deuxième poubelle et, si les élus en décident, de la mise en cohérence de la collecte pour prévoir le ramassage de cette deuxième poubelle. C'est écrit noir sur blanc dans ce qui a été envoyé aux communes et dans les comptes rendus du Conseil d'Administration.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : On a répondu à peu près à toutes les questions que vous vous posiez ? Je vous demande de voter sur le rapport qui vous est présenté, structure, district, l'ensemble des compétences. Nous en discuterons après lorsque toutes les collectivités auront répondu et que le Conseil d'Administration, en décembre je pense, aura précisé ses vues.

Ce rapport est adopté. Je vous remercie de cette belle unanimité qui va bien dans le sens de la solidarité que nous voulons créer sur l'agglomération.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) se prononce favorablement sur le principe de l'adhésion de la Ville à un District du Grand Besançon,

2) retient l'ensemble des compétences dont le transfert à la structure est souhaité, sous réserve des conditions dans lesquelles lesdites compétences seront transférées, à savoir :

- traitement des déchets, à l'exclusion de la collecte existante,
- moyens de communication revêtant un intérêt d'agglomération,
- cohérence et interconnexion des réseaux d'eau,
- développement économique,
- politique du logement,
- soutien à l'action culturelle,
- mutualisation des charges communales au titre des collèges,
- service incendie,
- mise en œuvre du PACT,

3) décide de transmettre la présente délibération à la commission départementale de la coopération intercommunale et aux coprésidents du Conseil des Communes du Grand Besançon.